

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
MARDI 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2019

Présents : MM. Adam, Micat, Roulet, Taupin, Verna, Mmes Galisson, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin,

Excusés : M. Vandennecke, Mme Beauvais

Secrétaire de séance : Mme Joubert

N° 2019- 46 : CONVENTION DE RÉCUPÉRATION DES ANIMAUX
ERRANTS

1.4- Commande publique – autres contrats

La commune de Ligueil a décidé de ne plus gérer directement la fourrière pour les chiens errants et a donc dénoncé la convention signée avec la commune.

Une nouvelle convention doit être signée avec un autre organisme afin d'organiser la prise en charge des animaux errants.

Le maire précise qu'elle est habilitée à intervenir à double titre pour mettre fin à la divagation des chiens et des chats : au titre du pouvoir de police générale qu'elle détient en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le code rural.

La société Fourrière Animale 37 située à Rivarennnes propose une convention afin de récupérer les chiens ou chats errants sur la commune tous les jours de la semaine. La fourrière garde les animaux 10 jours avant de les déposer à la SPA de Luynes.

Les tarifs sont les suivants :

- Prestation de récupération : 63,60 € T.T.C.
- Pension journalière : 13,20 € T.T.C.

Les frais de ramassage et de pension seront facturés aux propriétaires identifiés. Dans le cas contraire, la mairie prendra en charge la facture.

Si le chien n'est pas pucé ni vacciné, des frais de vétérinaires seront à la charge de la mairie (en l'absence de propriétaire).

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Ligueil dénonçant la convention pour l'identification et les soins des chiens errants,

Vu le projet de convention avec la société Fourrière Animale 37,

Considérant la nécessité de lutter contre la divagation des animaux errants,

Considérant que la société Fourrière Animale 37 se chargerait de la capture des animaux errants 24h/24, de la pension et des démarches auprès d'un vétérinaire pour leur identification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la société Fourrière Animale 37 pour la récupération d'animaux errants
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

N° 2019-47: SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS CALINE

7.5 Finances locales – subventions

Le maire rappelle qu'elle est habilitée à intervenir à double titre pour mettre fin à la divagation des chiens et des chats : au titre du pouvoir de police générale qu'elle détient en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le code rural.

Il est proposé de recourir, en plus des services proposés par la société Fourrière Animale 37, aux prestations proposées par l'association SOS CALINE située à Saint-Senoch.

Cette association propose de récupérer les chiens errants sur la commune et se charge de leur prise en charge (pension, frais de vétérinaire, adoption...).

Pour ce service, l'association demande une subvention annuelle de 0,50 € par habitant.

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Considérant la nécessité de lutter contre la divagation des animaux errants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 0,50€ par habitants à l'association SOS CALINE soit 343,50 €,
- **Précise** que cette subvention est versée dans le cadre de la prise en charge des chiens errants,
- **Autorise** le maire à signer la convention de récupération des chiens errants avec l'association SOS CALINE.

N° 2019-48: AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DU BOIS BODIN

8.4 Aménagement du territoire

Le maire indique que dans le cadre de l'enquête publique complémentaire concernant le projet éolien déposé par la société « Ferme Éolienne du Bois Bodin », le conseil municipal est invité à émettre à nouveau son avis sur le projet.

Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 et complétée le 31 octobre 2012 par la société Ferme Éolienne du Bois Bodin S.A.S en vue de l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes aux lieux-dits « La Pièce des Bois » et « Les Saulquins » à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et « Le Chêne Vert » et « La Vallée de Rabaron » à Vou,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 prononçant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 concernant la demande présentée par la société Ferme Éolienne du Bois Bodin en vue de l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur les communes de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et de Vou,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 4 septembre 2019 indiquant que la commune est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation (au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête),

Vu l'avis défavorable du conseil municipal en date du 24 juin 2014 émis dans le cadre de l'enquête publique initiale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien déposé par la société « Ferme Éolienne du Bois Bodin » sur les communes de Vou et La Chapelle-Blanche-Saint-Martin pour les motifs suivants :

Protection de la population

Considérant que l'impact visuel des éoliennes est nocif pour la santé :

- nous demandons l'application du principe de précaution par le respect d'une distance minimum de 1000 mètres entre les éoliennes industrielles et les maisons,
- nous demandons des études non virtuelles des impacts sonores.

Protection du patrimoine

Considérant que deux éoliennes sont situées sur le **chemin pavé Louis XI**, nous précisons que ce chemin :

- est situé sur une voie romaine du IX siècle,
- est labellisé « itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe au titre de la Via Sancti Martini et inclus dans la bande verte et citoyenne,
- qu'il fait également partie des chemins de randonnées communaux labélisés PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées) depuis 2007 ainsi que tous les chemins de randonnées de la commune de Vou.
 - nous demandons qu'un schéma des points de co-visibilités soit fourni par le promoteur
 - nous demandons que l'étude d'impact sur les paysages soit comparée avec le document réalisé par un photographe privé indépendant (démontrant la minoration de la pollution visuelle par le promoteur).

Protection de l'identité de la commune

La commune a une vocation agricole et touristique, et non un développement industriel. Les **éoliennes industrielles** ne sont pas en adéquation avec notre identité rurale.

Le projet de la société « Ferme Éolienne du bois Bodin », ne s'est pas construit en toute transparence, ni avec les élus ni avec la population, incluant une clause de discrétion dans les conventions passées pour le foncier.

Nous demandons qu'aucune décision ne soit prise avant la sortie du rapport de l'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables.

N° 2019-49: DÉGRADATION DU DOMAINE PUBLIC – ACCORD AMIABLE POUR LA RÉPARATION

7.10 Finances locales – divers

Un automobiliste, M. Vincent Vuillemin, a heurté une chicane (située Rue des Fontaines), le panneau de signalisation de la chicane a été détérioré.

L'automobiliste souhaite rembourser directement à la commune les frais de réparation.

Pour cela, le conseil municipal doit accepter cette proposition.

Le montant des réparations s'élève à 90 € (remplacement d'un panneau de signalisation routière de type « J4 » »).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de règlement à l'amiable du litige,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de M. Vincent Vuillemin de dédommagement à l'amiable suite à la dégradation d'une signalisation routière,
- **Précise** que M. Vuillemin devra verser la somme de 90 € à la commune en règlement des frais engendrés par la commune pour le remplacement du panneau de signalisation routière.

Questions diverses

Aménagement du parking derrière l'école

L'enquête publique pour l'expropriation de la parcelle appartenant à Mme Champigny se déroulera d'ici à la fin de l'année.

Les travaux d'aménagement du parking démarreront à l'issue de la procédure.

Préavis de départ logement n° 1 rue Dangé d'Orsay

M. Freval, locataire au n° 1 rue Dangé d'Orsay, a donné son préavis de départ au 15 janvier 2020.

Une annonce sera réalisée sur le bon coin et un mailing sera transmis à la population pour la remise en location du logement.

Travaux local comité des fêtes – rue de l'Abbé Favoreau

Le président du comité des fêtes souhaiterait réaménager le local communal (ancienne poste) servant de lieu de stockage pour l'association.

Il propose que le comité des fêtes réalise les travaux suivants : suppression de la cloison et du wc (qui ne sont plus utilisés), et installation d'un évier (qui serait utilisé lors de manifestation dans le bourg).

Des travaux de remise aux normes du tableau électrique seront à réaliser par la commune.

Par ailleurs, le comité des fêtes souhaite remplacer leurs friteuses à gaz par des friteuses électriques. Pour permettre leur fonctionnement, des prises doivent être installées en 3000 watts (au local et au stade). Un devis est en cours.

Formation taille des arbres fruitiers

M. Delcroix propose de venir faire une intervention sur la taille des arbres fruitiers pour les habitants de la commune le samedi 30 novembre. Le nombre de participants est limité à 15 personnes.

Travaux d'accessibilité des vestiaires

Les travaux d'accessibilité des wc des vestiaires sont terminés. Il s'agissait des derniers travaux à effectuer dans le cadre de l'agenda programmé pour l'accessibilité.

Travaux de réparation du vitrail de l'église

Les travaux de réparation du vitrail de l'église ont été réalisés par l'ent. Atelier PAJ Vitrail.

Mme de Saint-Seine précise qu'il faudrait rabaisser les éclairages de l'église (ce qui permettrait de faciliter le remplacement des ampoules et d'installer des globes de protection).

Travaux de curage de fossés

Les travaux de curage des fossés ont démarré. Les travaux ont été interrompus suite à une panne sur le matériel. Ils reprendront ultérieurement.

M. Micat indique qu'il faudrait prévoir un curage du fossé communal situé Rue de La Folie (entre le terrain appartenant à M. et Mme Berleau et le terrain appartenant à la commune).

Dissimulation des réseaux – Rue Croix de Paradis – Rue des Racinaux

Les travaux de dissimulation des réseaux auront lieu du 21 octobre au 21 décembre. La Rue Croix de Paradis sera fermée à la circulation (sauf riverains).

Affaire Trefous – menuiseries de l'école

Me Baylac a transmis, à l'entreprise Trefous, une mise en demeure d'intervenir pour la réparation des menuiseries de l'école, comme prévu lors de la réunion d'expertise amiable (délai de 2 semaines).

Organisation du repas du 11 novembre

Cf. feuille organisation

Congrès des maires

Le congrès des maires d'Indre-et-Loire aura lieu le jeudi 28 novembre 2019.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

- le mardi 26 novembre 2019 à 20 h30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 29 octobre 2019

	Délibérations
2019-46	Convention de récupération des animaux errants
2019-47	Subvention à l'association SOS Caline
2019-48	Avis sur le projet éolien déposé par la société Ferme Éolienne du Bois Bodin
2019-49	Dégradation du domaine public – accord amiable pour la réparation

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2019

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	Excusée
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	Excusé
Verna Patrick	